

PRIX MAURICE CARÊME
FONDATION MAURICE CARÊME
et
PROVINCE DU BRABANT WALLON

Règlement

LE PRIX MAURICE CARÊME d'une valeur de mille deux cent cinquante euros est décerné tous les deux ans. Il sera remis en mai 2019.

Le jury du concours sera composé de droit par les administrateurs de la Fondation Maurice Carême, de quatre personnalités du monde artistique désignées par la Fondation Maurice Carême auxquels se joindront deux personnalités de la Province du Brabant wallon.

Conditions de participation :

- **être de nationalité belge ou résider en Belgique**
- avoir dix-huit ans au 31 décembre précédant la remise du **PRIX MAURICE CARÊME**
- être l'auteur d'un recueil de poèmes (d'une quarantaine de pages minimum) écrit en langue française, manuscrit ou édité dans les deux années précédant celle de la remise du prix
- les candidats peuvent être titulaires de prix littéraires

les recueils de poèmes (les manuscrits doivent être dactylographiés), accompagnés d'une fiche biographique faisant foi du nom et de l'âge de l'auteur et d'une éventuelle fiche bibliographique, devront être envoyés en cinq exemplaires **au plus tard le 31 décembre 2018** à l'adresse de la **FONDATION MAURICE CARÊME**, fondation d'utilité publique - avenue Nellie Melba, 14 - 1070 BRUXELLES. La date de la poste faisant foi de la date de l'envoi

Ne pas envoyer en envoi recommandé, s'il vous plaît.

x

x x

Au cas où aucun ouvrage envoyé ne présenterait les qualités requises, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix.

Les décisions du jury sont sans appel.

Deux exemplaires des recueils envoyés seront versés aux archives et à la bibliothèque du **MUSEE MAURICE CARÊME**, les autres exemplaires des recueils édités seront envoyés dans des bibliothèques du **BRABANT WALLON**.

Les manuscrits ni les recueils ne seront pas renvoyés aux candidats.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera communiqué par la presse et figurera sur notre site : www.mauricecareme.be

PRIX FONDATION MAURICE CARÊME

Règlement

Prochaine remise du prix : mai 2019.

PRIX FONDATION MAURICE CARÊME

Règlement

Le Prix de la Fondation Maurice Carême récompense un travail remarquable relatif à l'œuvre de Maurice Carême qu'il s'agisse de recherche, de création, de diffusion ou d'exploitation de l'œuvre sous toutes les formes possibles.

Le Prix peut ainsi couronner des études scientifiques, des traductions, des créations littéraires, plastiques, musicales, théâtrales ou cinématographiques inspirées par l'œuvre ou tout projet (éditorial, muséal, social, culturel...) ayant contribué à la mise en valeur de celle-ci.

Dans le cas d'une étude scientifique pourront être pris en considération pour le Prix un livre paru ou à paraître, un travail universitaire ou un article publiable dans une revue scientifique. Le texte, d'une longueur minimale de 30 000 signes (espaces comprises), devra être conforme aux règles de rédaction et de présentation scientifiques.

Les études scientifiques sont à envoyer en cinq exemplaires **au plus tard le 31 décembre 2018** à l'adresse de la **FONDATION MAURICE CARÊME**, fondation d'utilité publique - avenue Nellie Melba, 14 - 1070 BRUXELLES.

Le Prix est attribué par le Conseil d'Administration de la Fondation Maurice Carême. Celui-ci est composé actuellement de Jeannine Burny, de Jean-Pierre Vanden Branden, de Jean-Baptiste Baronian, de Jacques De Decker, de Philippe Duhoux, de Diana Gonnissen, de Jean Jauniaux et d'Éric Tomas pour la commune d'Anderlecht. Des experts pourront être consultés en fonction des projets soumis.

D'un montant de 750 euros, le Prix de la Fondation Maurice Carême est décerné tous les deux ans.

Renseignements :

Fondation Maurice Carême

14, avenue Nellie Melba, 1070 Anderlecht
fondation@mauricecareme.be
Tel. : +32(0)2 521 67 75
www.mauricecareme.be

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera communiqué par la presse et figurera sur notre site : www.mauricecareme.be